



20 novembre 2020

Flash info élu(e)s

Le relèvement du risque Influenza aviaire au niveau national nécessite la sécurisation des volailles.

Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, la France a détecté à son tour un foyer de grippe aviaire en Haute-Corse. Cette maladie est sans danger pour l'homme. Le cas a été identifié dans le rayon animalerie d'une jardinerie située à proximité de Bastia, suite à la constatation de mortalités anormales parmi les volailles détenues.

Ceci nous rappelle que la vigilance de tous est nécessaire, tant pour les éleveurs professionnels que les détenteurs de basses-cours.

Les mesures suivantes s'imposent dorénavant à l'ensemble du territoire :

- claustration ou protection de toutes les volailles par un filet (éleveurs et détenteurs basse-cours) ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants.

Vous trouverez ci-joint une fiche à l'attention des détenteurs de basse-cours, qui explique le renforcement des mesures de prévention qui leur incombent. Nous vous prions de le diffuser largement auprès de vos administrés.

Par ailleurs, les détenteurs ont la possibilité de déclarer leur basse-cours par formulaire dématérialisé à cette adresse :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498>

La Direction départementale de la protection des populations se tient à votre disposition pour toute question à ce sujet à l'adresse suivante: ddpp@indre-et-loire.gouv.fr